

# Taux de cotisations

## CCN de la Branche de l'aide, de l'accompagnement et des services à domicile (BAD) [Brochure n° 3381]

### Ex-salariés

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

#### Régime facultatif et individuel

Pour les ex-salariés ayant souscrit après le 1<sup>er</sup> juillet 2017

Base Prime						
Régime général	PMSS					
	1 <sup>er</sup> année		2 <sup>e</sup> année		3 <sup>e</sup> année	
Ex-salarié	1,301 %	50,27 €	1,626 %	62,83 €	1,952 %	75,43 €
Conjoint	2,226 %	86,01 €	2,226 %	86,01 €	2,226 %	86,01 €
Enfant à charge*	0,820 %	31,68 €	0,820 %	31,68 €	0,820 %	31,68 €
Conjoint d'un salarié décédé	Gratuit		1,301 %	50,27 €	1,301 %	50,27 €
Enfant d'un salarié décédé	Gratuit		0,767 %	29,64 €	0,767 %	29,64 €

\* Gratuité à partir du 3<sup>e</sup> enfant.

Confort (facultatif)						
Régime général	PMSS					
	1 <sup>er</sup> année		2 <sup>e</sup> année		3 <sup>e</sup> année	
Ex-salarié	+0,435 %	16,81 €	+0,544 %	21,02 €	+0,653 %	25,23 €
Conjoint	+0,733 %	28,32 €	+0,733 %	28,32 €	+0,733 %	28,32 €
Enfant à charge*	+0,209 %	8,08 €	+0,209 %	8,08 €	+0,209 %	8,08 €
Conjoint d'un salarié décédé	+0,435 %	16,81 €	+0,435 %	16,81 €	+0,435 %	16,81 €
Enfant d'un salarié décédé	+0,196 %	7,57 €	+0,196 %	7,57 €	+0,196 %	7,57 €

\* Gratuité à partir du 3<sup>e</sup> enfant.

Confort+ (facultatif)						
Régime général	PMSS					
	1 <sup>er</sup> année		2 <sup>e</sup> année		3 <sup>e</sup> année	
Ex-salarié	+0,702 %	27,13 €	+0,878 %	33,93 €	1,053 %	40,69 €
Conjoint	+1,256 %	48,53 €	+1,256 %	48,53 €	+1,256 %	48,53 €
Enfant à charge*	+0,314 %	12,13 €	+0,314 %	12,13 €	+0,314 %	12,13 €
Conjoint d'un salarié décédé	+0,702 %	27,13 €	+0,702 %	27,13 €	+0,702 %	27,13 €
Enfant d'un salarié décédé	+0,293 %	11,32 €	+0,293 %	11,32 €	+0,293 %	11,32 €

\* Gratuité à partir du 3<sup>e</sup> enfant.

Le PMSS 2024 est fixé à 3 864 €.

Base Prime						
Régime Alsace Moselle	PMSS					
	1 <sup>er</sup> année		2 <sup>e</sup> année		3 <sup>e</sup> année	
Ex-salarié	0,844 %	32,61 €	1,055 %	40,77 €	1,266 %	48,92 €
Conjoint	1,446 %	55,87 €	1,446 %	55,87 €	1,446 %	55,87 €
Enfant à charge*	0,534 %	20,63 €	0,534 %	20,63 €	0,534 %	20,63 €
Conjoint d'un salarié décédé	Gratuit		0,844 %	32,61 €	0,844 %	32,61 €
Enfant d'un salarié décédé	Gratuit		0,499 %	19,28 €	0,499 %	19,28 €

\* Gratuité à partir du 3<sup>e</sup> enfant.

Confort (facultatif)						
Régime Alsace Moselle	PMSS					
	1 <sup>er</sup> année		2 <sup>e</sup> année		3 <sup>e</sup> année	
Ex-salarié	+ 0,435 %	16,81 €	+ 0,544 %	21,02 €	+ 0,653 %	25,23 €
Conjoint	+ 0,733 %	28,32 €	+ 0,733 %	28,32 €	+ 0,733 %	28,32 €
Enfant à charge*	+ 0,209 %	8,08 €	+ 0,209 %	8,08 €	+ 0,209 %	8,08 €
Conjoint d'un salarié décédé	+ 0,435 %	16,81 €	+ 0,435 %	16,81 €	+ 0,435 %	16,81 €
Enfant d'un salarié décédé	+ 0,196 %	7,57 €	+ 0,196 %	7,57 €	+ 0,196 %	7,57 €

\* Gratuité à partir du 3<sup>e</sup> enfant.

Confort + (facultatif)						
Régime Alsace Moselle	PMSS					
	1 <sup>er</sup> année		2 <sup>e</sup> année		3 <sup>e</sup> année	
Ex-salarié	+ 0,702 %	27,13 €	+ 0,878 %	33,93 €	1,053 %	40,69 €
Conjoint	+ 1,256 %	48,53 €	+ 1,256 %	48,53 €	+ 1,256 %	48,53 €
Enfant à charge*	+ 0,314 %	12,13 €	+ 0,314 %	12,13 €	+ 0,314 %	12,13 €
Conjoint d'un salarié décédé	+ 0,702 %	27,13 €	+ 0,702 %	27,13 €	+ 0,702 %	27,13 €
Enfant d'un salarié décédé	+ 0,293 %	11,32 €	+ 0,293 %	11,32 €	+ 0,293 %	11,32 €

\* Gratuité à partir du 3<sup>e</sup> enfant.

#### Pour les ex-salariés ayant souscrit avant le 30 juin 2017

Régime général	Base Prime		Confort (facultatif)		Confort+ (facultatif)	
	PMSS	Euros	PMSS	Euros	PMSS	Euros
Ex-salarié	1,950 %	75,35 €	+ 0,680 %	26,28 €	+ 1,099 %	42,47 €
Conjoint	2,226 %	86,01 €	+ 0,733 %	28,32 €	+ 1,256 %	48,53 €
Enfant à charge (gratuité à partir du 3 <sup>e</sup> enfant)	0,820 %	31,68 €	+ 0,209 %	8,08 €	+ 0,314 %	12,13 €

Régime Alsace Moselle	Base Prime		Confort (facultatif)		Confort+ (facultatif)	
	PMSS	Euros	PMSS	Euros	PMSS	Euros
Ex-salarié	1,266 %	48,92 €	+ 0,680 %	26,28 €	+ 1,099 %	42,47 €
Conjoint	1,446 %	55,87 €	+ 0,733 %	28,32 €	+ 1,256 %	48,53 €
Enfant à charge (gratuité à partir du 3 <sup>e</sup> enfant)	0,534 %	20,63 €	+ 0,209 %	8,08 €	+ 0,314 %	12,13 €

Si le départ à la retraite est au 1<sup>er</sup> juillet 2017 ou postérieur à cette date, les tarifs seront plafonnés comme suit :

- la 1<sup>er</sup> année où le tarif = celui des actifs ;
- la 2<sup>e</sup> année où le tarif = celui des actifs majoré de 25 % ;
- la 3<sup>e</sup> année où le tarif = celui des actifs majoré de 50 %.

La bascule d'un plafond à l'autre s'effectuera à la date anniversaire d'adhésion de l'individu (sur des années dites glissantes).